



REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur

Le règlement complet sera distribué aux adhérents dès la rentrée 2025-2026.
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2 - Dispositions légales

L'école de danse destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mlle DESPERRIERE Aurélie présidente, Mme NOTTLE Sophie secrétaire et Mme TURPIN-COTTINET Lucile trésorière.

Kaline LOCATELLI est la responsable Danse, elle est à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de danse option jazz avec une spécialité GHR (Gymnastique Harmonique et Rythmique), certifiée en Danse Hip-Hop et Street Dance, Educateur Sportif certifiée en Zumba et diplômée en Postural Ball.

ARTICLE 3 - Cours - Inscription et paiement

Les tarifs des cours collectifs et cours particuliers sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition au bureau dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultable par tous.

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont fermés sauf si Kaline organise des répétitions supplémentaires en vu d'un spectacle ou bien en vu de concours de danse ou de rattrapage des cours. Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, les cours sont limités. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux.

Tout adhérent devra s'acquitter de **sa cotisation d'avance** et de ces règlements annuels (avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos pour les dates d'encaissement), selon le mode choisi, pour suivre les cours. **Celles-ci sont dues au moment de l'inscription uniquement et non au cours de l'année.**

L'inscription à l'association est un engagement annuel.

L'adhésion annuelle est demandée lors des inscriptions (assurance prise en charge par l'association). Elle est obligatoire et s'élève à 20 €.

La licence FFD s'élève à 24€ (sous réserve) par adhérent et révisable tous les ans par la fédération. Ce montant est reversé intégralement à la Fédération.

L'adhésion et la licence réglées par chèques devront être payées séparément de la cotisation annuelle et sont encaissés courant octobre.

La cotisation annuelle s'élève à 300€ par personne pour un cours par semaine en danse. Elle peut être payée selon 2 formules (ci-dessous) :

De 3 à 5 chèques rédigés à la même date remis lors des inscriptions et mis en banque chaque mois d'Octobre à Février.

ANNUEL : 1 chèque rédigé à la date des inscriptions et mis en banque en Octobre.

Pour tout règlement en espèces (en 3 fois seulement), cela se fera à chaque mois du 1er trimestre. Un reçu vous sera remis (à demander au bureau). **Tous Les chèques sont à libellés à l'ordre de « Kabriole ».**

Un chèque de caution de 30€ sera demandé en début d'année ; ce chèque concerne le spectacle : Votre participation n'est pas obligatoire, cependant, nous vous demandons de vous prononcer à ce sujet en début d'année (à l'inscription).

Si vous vous engagez, cela veut dire que vous vous impliquez sur les 2 jours de spectacle ainsi que les répétitions en amont.

En raison des investissements faits pour cet évènement, tout désengagement de votre part sans motif valable (raisons médicales avec certificat à l'appui) engendrera l'encaissement du chèque de caution de 30€.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical, pour cause de santé réelle, donné au bureau la semaine de l'arrêt.
Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.
Un cours non suivi, pour toute autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.
Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.
Aucun accompagnateur ou parent n'est accepté en cours !

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription dûment remplie**
- **Les frais d'inscriptions, licence et le règlement des cotisations selon le mode choisi + chèque de caution**
- **Le règlement intérieur signé (1 par fratrie)**
- **La fiche concernant le droit à l'image**
- **Le questionnaire santé rempli et la déclaration sur l'honneur FFD.**
- *La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.*

ARTICLE 4 - planning

Les cours de danse débuteront le lundi 08 septembre 2025.

Les cours s'arrêtent le vendredi 19 juin 2026.

Nous vous rappelons **que le planning est donné à titre indicatif** et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées jusqu'en Octobre.

Les cours de danse se pratiquent les mardis et mercredis à la salle du Long Rocher (rue Montgermont) à Montigny sur Loing (77690).

ARTICLE 5 - Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de cours.
- L'accès au cours est exclusivement réservé aux élèves et professeur. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Dans ce cas, Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux.
- Nous demandons aux parents ou accompagnateurs de bien vouloir rester dans le sas d'entrée en attendant leur enfant, et ne pas rentrer dans la cuisine (vestiaires) pour éviter de perturber les danseurs et la fin de séance.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- **Tout portable introduit dans le cours doit resté en mode « silencieux ».**

L'association décline toute responsabilité en cas de vols de portable ou perte d'objets personnels.

ARTICLE 6 - Tenues de cours

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Elle doit restée près du corps (shorty, legging ou pantalon de jazz droit noir), une brassière avec un t-shirt (non ample). Les cours se passent pieds nus ou en chaussettes pour les échauffements.

Les cheveux doivent être attachés correctement (pas de cheveu dans le visage)

La professeure se donne le droit d'exclure du cours un danseur qui ne respecte pas ces consignes.

ARTICLE 7 - Présence et absence

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et de ne pas pénaliser les autres danseurs.

Un appel sera systématiquement réalisé en début de cours pour les présences.

Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans les locaux. Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours pour s'échauffer individuellement.

Toute absence doit être signalée auprès du professeur par SMS ou mail.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS et un message sera affiché sur la porte extérieure des studios de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les jours fériés ne seront pas rattrapés

ARTICLE 8- Les Concours, Rencontres Chorégraphiques et Spectacle :

Le planning des concours et rencontres chorégraphiques auxquels les danseurs devront participer sera disponible dès que possible et dès que les dates officielles nous seront communiquées.

Le spectacle de Noël est fixé le samedi 13 décembre 2025 au Palais des Rencontres de Champagne/Seine (répétitions les samedi 06 et mercredi 10 déc) et le spectacle annuel est fixé au vendredi 26 juin 2026 au Palais des Rencontres de Champagne / Seine. Les répétitions générales sur scène sont fixées le mercredi 24 juin 2026.

Une caution est demandée en début d'année pour votre engagement.

Les élèves de Kabriole peuvent être susceptibles de faire des scènes au cours de l'année pour représenter l'association.

ARTICLE 9- Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent au bon fonctionnement de l'association et sont toujours là à votre écoute.

L'association est un lieu de rencontre et d'échanges artistiques et familiaux où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

En adhérant à l'association vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

ARTICLE 10 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Vous avez la possibilité de contacter l'association par le biais de la présidente Aurélie DESPERRIERE 06.73.45.98.68 ou de son professeure Kaline LOCATELLI 06.78.84.31.12

kabriole77@gmail.com

Page Facebook : Kabriole

Site : www.kabriole77.wix.com

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Danseur(s)
Nom(s), Prénom(s)

Responsables Légaux
Noms, Prénoms